

COMMUNE DE SAULNES

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 19 JANVIER 2021 - 18H30

Présents : M. Adrien ZOLFO, Maire

Mmes WAGNER, SALARI, GONCALVES LEITE, M. DROPSY, Adjoints, Mmes LE FEVRE, POTIER, SCHOEPP, RODRIGUES, MORGENTHALER, MM. ARQUIN, JOURDOIS, BASTOS, SANTINI, PIERRE.

Excusés : Mme THIRY (procur. WAGNER), MM. GOURDIN (procur. ARQUIN), CADORIN (procur. JOURDOIS).

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée les divers points à l'ordre du jour. Au préalable, le compte-rendu de la séance du 16 Décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire informe le Conseil des **décisions prises par ses soins** depuis la dernière réunion du Conseil, dans le cadre de la **délégation de pouvoirs du 23 Mai 2020**.

1) En date du 29 Décembre 2020, Monsieur le Maire a décidé de **maintenir et fixer à effet du 1^{er} Janvier 2021**,

- le prix de **vente des Concessions au Cimetière**, pour une concession trentenaire, d'une superficie de 2 m² (1mx2), à la somme de **180** Euros,
- le prix de **vente des emplacements au Columbarium**, pour une durée de 30 ans, à la somme de **900** Euros,
- le prix de **renouvellement d'un emplacement au Columbarium**, pour une nouvelle durée de 30 ans, à la somme de **180** Euros,
- le prix de **vente d'une Cuve Funéraire de 2 places**, pour une Concession à créer, à la somme de **900** Euros,
- le prix de **vente d'une Cuve Funéraire de 2 places**, pour une Concession à créer après reprise et réaffectation, à la somme de **400** Euros,

- le prix de **vente** d'une **Cuve Funéraire de 1 place**, pour une Concession à créer après reprise et réaffectation, à la somme de **100** Euros.

Monsieur le Maire a précisé au Conseil qu'il s'agissait de la seule Décision Municipale prise pour les tarifications de l'Exercice 2021, destinée à harmoniser les divers prix de vente des Concessions, des Emplacements au Columbarium et des Cuves Funéraires au Cimetière, qui avaient fait l'objet de Décisions multiples au cours de l'Exercice précédent.

Tous les autres tarifs des droits communaux sans caractère fiscal pour 2021 (Locations de Salles notamment) sont sans changement et restent fixés à hauteur des tarifications applicables au 1^{er} Janvier 2020 (voir compte-rendu Conseil Municipal du 30 Janvier 2020).

DELIBERATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Suite à la **démission de M. Maurice BOMBARDIERI** de ses mandats d'**Adjoint au Maire** et de **Conseiller Municipal** de la Commune de SAULNES, acceptée par M. le Sous-Préfet de BRIEY le **23 Novembre 2020**, Monsieur le Maire informe le Conseil des **dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales** qui stipulent :

- à l'article L.2122-8 "*....quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le conseil municipal peut décider, sur la proposition du maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le conseil municipal a perdu le tiers ou plus de son effectif légal ou compte moins de cinq membres.*"

- à l'article L.2122-7-2 "*Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants.*"

Après une réflexion approfondie au sein du Bureau Municipal, et avec la volonté de poursuivre l'action municipale dans les meilleures conditions pour l'avenir, tout en garantissant un partage des responsabilités pour une plus grande efficacité, Monsieur le Maire propose au Conseil de **désigner un nouvel Adjoint** dans les conditions ainsi rappelées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7, Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjointes au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, **Le Conseil décide à l'unanimité de maintenir et de fixer le nombre des Adjointes au Maire à 5, et de procéder à l'élection d'un nouvel Adjoint** conformément aux dispositions réglementaires du CGCT.

ELECTION D'UN ADJOINT

Monsieur le Maire a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection **d'un Adjoint**, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-4 et 2122-7.

Conformément aux nouvelles dispositions électorales relatives aux Communes de + 1 000 habitants, il précise que les Adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Pour l'élection d'un Adjoint, et au nom de la Liste « SAULNES ENSEMBLE », M. ZOLFO a proposé comme candidat aux fonctions d'Adjoint :

Monsieur **Claude PIERRE**

Il n'y a pas eu d'autres candidats.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : **18**

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : **0**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **18**

Majorité absolue : **10**

Ont obtenu :

– Monsieur Claude PIERRE, **18 voix** (Dix Huit)

M. Claude PIERRE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Adjoint au Maire : il prend rang en lieu et place du poste devenu vacant du fait de la démission de M. BOMBARDIERI (2^{ème} Adjoint au Maire).

REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS LOCAUX (2)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal de la Commune de SAULNES, en date du 23 Mai 2020 dans les formes légales, suite à l'Election Municipale du 15 Mars 2020,

Vu la démission de M. Maurice BOMBARDIERI de ses mandats d'Adjoint au Maire et de Conseiller Municipal de la Commune de SAULNES, acceptée par M. le Sous-Préfet de BRIEY le 23 Novembre 2020,

Vu la délibération du 19 Janvier 2021 décidant de maintenir et de fixer le nombre des Adjoints au Maire à 5, ainsi que l'élection le même jour d'un nouvel Adjoint au Maire en lieu et place de l'Adjoint démissionnaire,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions du Maire aux cinq Adjoints de la Commune de SAULNES, ainsi que la participation effective et grandissante des Adjoints à la bonne marche des affaires municipales,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des Indemnités des Elus Locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la Loi,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints en exercice, et que la Commune compte 2450 habitants,

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **de maintenir et d'attribuer au Maire, l'indemnité de fonction au taux maximal – catégorie 1000 à 3499 habitants, soit 51,60 % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique**, en date du 23 Mai 2020, date de l'élection du Maire,
- **de maintenir et d'attribuer aux cinq Adjoints de la Commune de SAULNES, l'indemnité de fonction au taux maximal – catégorie 1000 à 3499 habitants, soit 19,80 % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique**, à effet des 23 Mai 2020 et 19 Janvier 2021, dates de l'élection des Adjoints,
- de préciser que ces diverses indemnités seront payées mensuellement et revalorisées automatiquement en fonction de l'actualisation de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique.

CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES (2)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que, par délibération du **5 Juin 2020**, ont été instituées les **Commissions Municipales Permanentes**, suite à l'Election Municipale du 15 Mars 2020 et à l'installation du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020.

Suite à la **démission de M. Maurice BOMBARDIERI** de ses mandats d'**Adjoint au Maire** et de **Conseiller Municipal** de la Commune de SAULNES, acceptée par M. le Sous-Préfet de BRIEY le **23 Novembre 2020**, Monsieur le Maire indique au Conseil qu'il convient de **redéfinir le rôle et les compétences de ces Commissions, dans la mesure où certaines sont placées sous la responsabilité d'un Adjoint au Maire.**

Vu la délibération du **19 Janvier 2021** décidant de maintenir et de fixer le nombre des Adjoints au Maire à 5, ainsi que l'élection le même jour d'un **nouvel Adjoint au Maire en lieu et place de l'Adjoint démissionnaire**,
Le Conseil décide à l'unanimité de modifier et d'instituer les Commission Municipales suivantes, conformément aux dispositions de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- **COMMISSION DES FINANCES – COOPERATION INTERCOMMUNALE**

Placée sous la responsabilité de M. Adrien **ZOLFO**, Maire.

- **COMMISSION TRAVAUX – URBANISME – BATIMENTS ET LOGEMENTS COMMUNAUX**

Placée sous la responsabilité de M. Adrien **ZOLFO**, Maire.

- **COMMISSION ECOLES – CULTURE – TOURISME – COOPERATION TRANSFRONTALIERE**

Placée sous la responsabilité de Mme Christiane **WAGNER**, Adjointe.

- **COMMISSION ACCESSIBILITE – SECURITE – BIBLIOTHEQUE – JEUNESSE - ASSOCIATIONS**

Placée sous la responsabilité de M. Claude **PIERRE**, Adjoint.

- **COMMISSION FETES - LOISIRS – SPORTS – NFORMATION**

Placée sous la responsabilité de Mme Yvette **SALARI**, Adjointe.

- **COMMISSION ACTION SOCIALE – CIMETIERE – MONUMENTS – LOCATIONS DE SALLES - CHENILS**

Placée sous la responsabilité de Mme Catherine **GONCALVES LEITE**, Adjointe.

- **COMMISSION ENVIRONNEMENT – FLEURISSEMENT - ESPACES VERTS - FORETS – HYGIENE ET PROPRETE**

Placée sous la responsabilité de M. Jean Marcel **DROPSY**, Adjoint.

Les conditions et règles de fonctionnement et d'ouverture des Commissions Municipales Permanentes sont sans changement, elles restent conformes à celles fixées dans la délibération du 5 Juin 2020.

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE
EST LEVEE A 19 HEURES 15**